



# Richelieu Gestion

## **Lettre d'information aux porteurs du FCP Richelieu Obligations Court Terme ISIN FR0011330513, FR0011568815, FR0011374651, FR0013446747, FR0013429958**

Paris, le 25 juin 2020

Objet : modification du FCP Richelieu Obligations Court Terme

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP Richelieu Obligations Court Terme géré par la société de gestion Richelieu Gestion et nous vous en remercions. Nous vous informons par la présente lettre des modifications impactant le prospectus et la gestion mise en œuvre par votre FCP.

### **1. L'opération**

La Société de Gestion a décidé d'intégrer dans la méthode de gestion de votre FCP un filtre lié à l'application de critères extra-financiers de type ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Cette opération est motivée par la volonté de déployer progressivement dans la gamme de produits Richelieu Gestion une stratégie d'investissement prenant en compte des critères de sélection ESG. Le premier FCP à avoir intégré ces critères a été le FCP Richelieu CityZen (actions des pays de l'Union Européenne) au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2019.

Les critères extra-financiers ESG sont basés sur les 6 domaines suivants : le comportement entre les clients et les fournisseurs (e.g. délais de règlement), le respect des droits de l'homme (e.g. régions d'approvisionnement de matières premières), l'environnement (e.g. impacts d'un processus de production), l'engagement auprès des communautés (e.g. apports de solutions pour réduire des problèmes de santé publique), la gouvernance d'entreprise (e.g. indépendance des membres du Conseil d'Administration), et les ressources humaines (e.g. formation des employés).

Ainsi, votre FCP appliquera une approche « Best in Universe » qui retient les meilleurs acteurs dans l'univers d'investissement éligible en fonction de leur notation ESG, indépendamment de leur secteur d'activité et en assumant des biais sectoriels, dans la mesure où les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. Ainsi, seuls 80% des émetteurs ayant obtenu la meilleure notation ESG sont retenus, excluant les 20% d'émetteurs ayant obtenu la moins bonne. La part de votre FCP devant respecter les critères ESG est fixée à 90% minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, liquidités et assimilés (y inclus OPC monétaires).

**Cette opération, qui ne nécessite pas l'obtention d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers, sera mise en œuvre le 15 juillet 2020.**

### **2. Les modifications entraînées par l'opération**

Ces modifications ont les impacts suivants :

#### **- Profil de risque**

**Modification du profil rendement / risque : NON**

**Augmentation du profil rendement / risque : NON**

- **Légère évolution de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement** sans augmentation du profil de rendement/risque supérieur à 20% de l'actif net. La rédaction de l'objectif de gestion est revue pour intégrer l'application du filtre ESG, et la rédaction de la stratégie d'investissement est modifiée pour intégrer une première étape relative à l'application d'une analyse extra-financière ESG avant la deuxième étape qui est constituée de l'analyse financière.

- **Augmentation des frais :** **NON**

- **Autres modifications :**

- **Précision relative à la zone géographique des émetteurs des titres**, ceux-ci pouvant relever de toute zone géographique, une limitation à 10% maximum de l'actif net est mise en place pour les émetteurs relevant de pays émergents (pays non-membres de l'OCDE). En conséquence, un risque relatif aux marchés émergents est ajouté dans le profil de risque du FCP.
- **Ajout d'un risque opérationnel** dans le profil de risque, lié à une mise en conformité du prospectus.

Vous trouverez un tableau comparatif des modifications effectuées annexé à ce courrier.

### **3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et du prospectus modifiés, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : [www.richelieugestion.com](http://www.richelieugestion.com) ou sur simple demande auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

- Si la modification vous convient en l'état, aucune action de votre part n'est requise ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons alors à prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur pour obtenir de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion

ANNEXE – RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS

	<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
<i>Objectif de gestion</i>	<p>Le FCP a pour objet la recherche d'une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indicateur de référence composite (30% EONIA capitalisé - 70% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate 1-3 Years TR Index coupons nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée de 2 ans via une gestion discrétionnaire.</p>	<p>Le FCP a pour objet la recherche d'une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indicateur de référence composite (30% EONIA capitalisé pour les parts libellées en euro OU 30% US Fed Funds Rate pour les parts libellées en US dollar - 70% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate 1-3 Years TR Index coupons nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée de 2 ans via une gestion discrétionnaire fondée sur l'application de critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance), ainsi que sur une analyse financière.</p>
<i>Stratégie d'investissement</i>	<p>La gestion du FCP consiste à sélectionner, de manière discrétionnaire, des titres d'émetteurs publics ou privés, de toute zone géographique et sans contrainte de notation, présentant selon l'équipe de gestion, le meilleur profil risque / rendement sur la durée de placement recommandée.</p> <p>La sélection des titres est ainsi fonction, d'une part des anticipations de l'équipe de gestion sur l'évolution de la politique monétaire de la Banque centrale européenne et, d'autre part, de ses analyses financières des émetteurs, portant notamment sur le risque de crédit qu'ils comportent.</p>	<p>La gestion du FCP consiste à sélectionner, de manière discrétionnaire, des titres d'émetteurs publics ou privés, de toute zone géographique et sans contrainte de notation, présentant selon l'équipe de gestion, le meilleur profil risque / rendement sur la durée de placement recommandée.</p> <p>La sélection des titres est effectuée en deux temps :</p> <p><i>1- Analyse extra-financière ESG</i></p> <p>L'univers d'investissement est réduit par l'exclusion d'émetteurs sur la base de critères extra-financiers ESG fournis par un prestataire tiers spécialisé. L'analyse ESG applique une approche « Best in Universe » qui retient les meilleurs acteurs dans l'univers d'investissement éligible en fonction de leur notation ESG, indépendamment de leur secteur d'activité et en assumant des biais sectoriels, dans la mesure où les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. Ainsi, seuls 80% des émetteurs ayant obtenu la meilleure notation ESG sont retenus, excluant les 20% d'émetteurs ayant obtenu la moins bonne.</p> <p>Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion aura le choix entre céder les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois, ou les conserver dans le cadre du seuil défini ci-après. La part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée à 90% minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, liquidités et assimilés (y inclus OPC monétaires).</p> <p>Les critères extra-financiers sont basés sur les 6 domaines suivants : le comportement entre les clients et les fournisseurs (e.g. délais de règlement), le respect des droits de l'homme (e.g. régions d'approvisionnement de matières premières), l'environnement (e.g. impacts d'un processus de production), l'engagement auprès</p>

		<p>des communautés (e.g. apports de solutions pour réduire des problèmes de santé publique), la gouvernance d'entreprise (e.g. indépendance des membres du Conseil d'Administration), et les ressources humaines (e.g. formation des employés).</p> <p><i>2- Analyse financière</i></p> <p>Par la suite, les émetteurs sont sélectionnés par l'équipe de gestion en fonction de ses anticipations sur l'évolution de la politique monétaire de la Banque centrale européenne et, d'autre part, de ses analyses financières menées sur les émetteurs, portant notamment sur leur risque de crédit.</p> <p>Une fois ces analyses effectuées, le FCP est investi en obligations (y compris les obligations convertibles ou remboursables), ainsi qu'en autres titres de créance, à taux fixe et/ou variable et en instruments du marché monétaire, libellés en euros.</p>
<p><i>Profil de risque</i></p>		<p><b>Risque opérationnel</b> : risque de perte pour le FCP résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion de portefeuille, ou résultant d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de documentation, ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du FCP.</p> <p><b>Risque lié aux émetteurs des pays émergents</b> : Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, d'autres risques peuvent exister sur ces pays. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance existant dans certains de ces pays peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque restera accessoire, l'exposition au risque lié aux émetteurs des pays émergents ne pouvant excéder 10% de l'actif net du FCP.</p>